



Carré Vert
45, rue Kléber
92300 Levallois-Perret

PRESANSE

**Attestation du commissaire aux comptes
relative au rapport annuel visé à l'article
L.2135-16 du code du travail pour l'année
civile 2025**

PRESANSE

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social : 10, Rue de la Rosière – 75015 Paris

SIREN : 784 719 429

Attestation du commissaire aux comptes relative au rapport annuel visé à l'article L.2135-16 du code du travail pour l'année civile 2025.

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de PRESANSE et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 8 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la direction de PRESANSE à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement financier de l'AGFPN.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- vérifier que toutes les informations requises par l'article 8 figurent dans le rapport ;
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec :
 - o la convention de financement ;
 - o la comptabilité et les virements bancaires reçus sur l'exercice 2025 ;
- vérifier la concordance du montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail avec la comptabilité et les données sous tendant la comptabilité, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier l'éligibilité de ces charges au financement par l'AGFPN ou la conformité des dépenses avec la définition des missions ;
- vérifier que les règles appliquées pour l'affectation des charges sont décrites dans le rapport et qu'elles sont conformes avec les décisions de la direction ;
- vérifier, sur la base de tests, la conformité de fonctionnement du processus d'affectation des charges avec la description qui est faite ;

- apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

Le Commissaire aux comptes
Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, le 29 juin 2026

Signé par :

130CF300E20342D...

Aurélie JOUBIN

Associée



Rapport à destination de l'AGFPN Exercice 2025

Dossier suivi par Arnaud BONDUELLE a.bonduelle@presanse.fr

Premier conventionnement Présanse – AGFPN

- Présanse a, en sa qualité d'organisation représentative dans la branche des SPSTI, signé une première convention avec l'AGFPN le 19/11/2018 qui couvrait cette période jusqu'en 2021 (rapport de juin 2022).
 - Par l'arrêté du 6 octobre 2021 (JO du 28 novembre 2021), Présanse a été reconnue pour, la deuxième fois, organisation représentative.
 - Conformément au processus en vigueur, Présanse a renouvelé le dépôt de son dossier de représentativité le 8 novembre 2024.
 - C'est par arrêté du 24 juin 2025 que Présanse a à nouveau été reconnu comme étant la seule organisation professionnelle d'employeur représentative dans la convention collective nationale des SPSTI.

Deuxième conventionnement Présanse – AGFPN

- Une deuxième convention AGFPN a été signée pour 3 exercices.
- Le dernier renouvellement s'est fait en 2023 pour les exercices 2023, 2024 et 2025.

Demande de poursuite du conventionnement Présanse – AGFPN

Le Fonds paritaire national attribue et répartit les crédits aux organisations syndicales de salariés et aux organisations professionnelles d'employeurs pour financer 3 types de missions (art. L. 2135-11 du Code du travail) :

- Mission n° 1 : la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs ;
- Mission n° 2 : la participation des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relevant de la compétence de l'État, notamment par la négociation, la consultation et la concertation ;
- Mission n° 3 : la formation économique, sociale et syndicale des salariés appelés à exercer des fonctions syndicales ou des adhérents à une organisation syndicale de salariés amenés à intervenir en faveur des salariés, définie aux articles L. 2145-1 et L. 2145-2, notamment l'indemnisation des salariés bénéficiant de congés de formation, l'animation des activités des salariés exerçant des fonctions syndicales, ainsi que leur information au titre des politiques mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 2135-11.

Le présent rapport a pour objet de présenter les actions réalisées par Présanse éligibles au financement de l'AGFPN, au titre de la mission n°1, conformément à la convention en vigueur. Il suivra le plan suivant :

1. **Déclaration sur l'honneur de la personne habilitée à représenter l'organisation que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11 du code du travail**
2. **Identification des financements octroyés à l'organisation par l'AGFPN**
3. **Identification et description des moyens mis en œuvre par l'organisation pour réaliser chacune des missions d'intérêt général identifiées à l'article L. 2135-11 du code du travail**
4. **La description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission d'intérêt général appelée à l'article L. 2135-11 du code du travail.**

1. Déclaration sur l'honneur de la personne habilitée à représenter l'organisation que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11 du code du travail



ATTESTATION pour AGFPN – exercice 2025

Je soussigné Maurice Plaisant, Président de Présanse, atteste par la présente que les fonds perçus par Présanse de l'AGFPN ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11 du code du travail.

Fait à Paris, le 24 juin 2026

Maurice Plaisant
Président

2. Identification des financements octroyés à l'organisation par l'AGFPN

Les fonds alloués au titre de l'exercice 2025 se sont montés à 29 697 euros. Ils ont été reçus par Presanse sur le compte bancaire aux dates et pour les montants suivants :

- Le 28/07/25 : 3 795 €
- Le 21/10/25 : 6 251 €
- Le 12/12/25 : 6 251 €
- Le 23/01/26 : 6 028 €
- Le 30/04/26 : 7 372 €

et comptabilisés en compte produits « Subvention » pour le montant total de **29 697 €.**

Les fonds ont été intégralement utilisés en 2025.

Les charges présentées dans le présent rapport excèdent largement la subvention perçue.

3. Identification et description des moyens mis en œuvre par l'organisation pour réaliser chacune des missions d'intérêt général identifiées à l'article L. 2135-11 du code du travail

a. Négociations collectives de branche – instances et accords conclus

Le dialogue social s'effectue dans la cadre de la Commission paritaire permanente nationale de négociation et d'interprétation (CPPNI) et de la Commission paritaire nationale pour l'emploi et la formation (CPNEFP).

En 2025, la CPPNI s'est réunie, aux dates suivantes, pour 10 journées de négociation dans les locaux de Presanse.

CPPNI	<i>14 janvier 2025 en présentiel</i>
CPPNI	<i>20 février 2025 en présentiel</i>
CPPNI	<i>25 mars 2025 en présentiel</i>
CPPNI	<i>15 mai 2025 en présentiel</i>

CPPNI	<i>12 juin 2025 en présentiel</i>
CPPNI	<i>10 septembre 2025 en visio</i>
CPPNI	<i>16 octobre 2025 en présentiel</i>
CPPNI	<i>26 et 27 novembre 2025 en présentiel</i>
CPPNI	<i>18 décembre 2025 en présentiel</i>

La négociation collective de branche a abouti en 2025 à la signature des accords suivants :

- **Accord du 20 février 2025 portant sur les rémunérations minimales annuelles garanties**
- **Avenant du 20 février 2025, à l'accord du 2 octobre 2007 portant sur l'indemnisation des frais de déplacement et les frais de repas**
- **Avenant n° 5 à l'accord relatif à la formation professionnelle et au développement des compétences et des qualifications dans la branche professionnelle des SPSTI, portant sur le montant de la contribution conventionnelle du 12 juin 2025**
- **Accord de méthode du 16 octobre 2025 organisant la révision de l'accord relatif à la formation professionnelle et au développement des compétences et des qualifications dans la branche professionnelle des SPSTI,**
- **Accord du 18 décembre 2025 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein des SPSTI.**

En 2025, la CPNEFP s'est réunie aux dates suivantes, **soit 7 réunions paritaires de dialogue social consacré à l'emploi et la formation professionnelle sur l'année 2025.**

CPNEFP	22 janvier 2025 en présentiel
CPNEFP	6 février 2025 en visio
CPNEFP	13 mars 2025 en visio
CPNEFP	14 mai 2025 en présentiel
CPNEFP	4 septembre 2025 en visio
CPNEFP	17 septembre 2025 en visio
CPNEFP	15 octobre 2025 en présentiel

Les sujets traités au sein de la CPNEFP ont été les suivants, par ordre chronologique :

- Point d'information concernant le montant de la contribution conventionnelle versée par les SPSTI au titre de la formation professionnelle
- Point d'information sur l'étude relative à l'impact de la loi du 2 août 2021 sur l'emploi et les compétences au sein des SPSTI menée par le Cabinet Sauléa
- Point d'information sur le baromètre emploi-formation de l'Opcos santé.
- Point d'information sur la nouvelle réglementation portant notamment sur la période de reconversion.

➤ Décisions de la CPNEFP

- Répartition du fonds conventionnel mutualisé (FCM) au titre de 2025
- Définition des axes prioritaires de la formation professionnelle dans la branche
- Contrats d'apprentissage : planification des étapes pour définir les coûts contrats.
- Validation d'un logo pour la CPNEFP
- Validation du calendrier des réunions 2026.
- Règlement intérieur de la CPNEFP : clarification des rôles et process du secrétariat de la CPNEFP.

➤ Propositions de réflexion de la CPNEFP

- Conseiller en prévention en santé au travail : construction paritaire d'un référentiel de formation et possibilité de créer un CQP Bac +2

➤ **Information de la CPNEFP**

- Fonds conventionnels mutualisés : point sur les enveloppes
- Point sur les dépenses non éligibles à la péréquation (DNEP) comprenant la formation de tuteur et de maître d'apprentissage
- Réflexion sur la construction d'un référentiel de compétences : point d'étape avec le Cabinet Paradoxes suite au lancement des travaux (*étude d'opportunité lancée*).
- Retour sur les ateliers de l'Opco santé restituant les résultats de l'étude menée par le cabinet Sauléa concernant l'impact des NTIC sur les emplois au sein des SPSTI
- Suivi des études menées par l'Observatoire de l'Opco santé. Etude 2025 impact loi, cadre et livrables.
- Suivi des 5 axes stratégiques validés en CPNEFP extraordinaire du 6 février 2025 (*transmis à l'Opco Santé le 14 février, pour analyse en Cocomo le 11 mars 2025*).
- Travail sur les axes de formation identifiés par le cabinet Sauléa dans les suites du rapport portant sur l'étude des NTIC au sein des SPSTI.
- Suivi de l'étude d'opportunité menée par le Cabinet Paradoxes portant sur la construction du référentiel « conseiller en prévention des risques professionnels »
- Point sur les travaux de l'Opco santé portant sur le Baromètre emploi formation et la cartographie des emplois (*la présence de l'Opco santé est demandée par la CPNEFP*)
- Bilan des formations dans le cadre des fonds mutualisés (FCM) sur 4 ans (*à demander à l'Opco santé par la CPNEFP*).
- Demande des organisations syndicales portant sur la création d'un logo et d'une adresse mail pour la CPNEFP et propositions de logo pour la CPNEFP.
- Suivi de l'étude d'opportunité menée par le Cabinet Paradoxes portant sur la construction du référentiel « conseiller en prévention des risques professionnels ».
- Etat des lieux des co-financements des formations : présentation par les services techniques de l'Opco santé.
- Prise en charge par l'Opco santé des formations : retour sur la réponse apportée par l'Opco santé en SPP suite à la demande de la CPNEFP formulée le 14 mai 2025.
- Point sur l'étude 2025 relative à l'impact de la loi du 2 août 2021 sur les emplois et les compétences.
- Proposition de la CPNEFP SSSMS : apporter une réponse au mail du 30 avril 2025
- Suite CA de l'Opco santé du 24 septembre : points d'informations pour la CPNEFP

- Proposition d'échanges avec la CPNEFP du Bureau Opco Santé (mail du 18 septembre 2025 adressé aux présidentes) : information et validation.
- Propositions de formations pour les SPSTI de moins de 50 salariés par la CPP (commission public prioritaire) de l'OPCO santé : information.

b. Organisation interne de Présanse – Moyens mis en œuvre

Temps passés par les salariées de Présanse

Chaque réunion (i.e. chaque séquence de travail allant d'une demi-journée à 3 jours) de la CPPNI ou de la CPNEFP donne lieu à en moyenne jours selon les thèmes) de traitement par , pour les activités suivantes :

- Préparation des dossiers de travail, veille
- Gestion des convocations
- Echanges par téléphone et mail avec les membres de la Délégation Patronale et les organisations syndicales
- Echange par téléphone et mail avec l'OPCO Santé pour les sujets se rapportant à la formation professionnelle
- Participation aux réunions préparatoires (CPPNI et CPNEFP)
- Participation à la CPPNI et à la CPNEFP
- Rédaction des notes, comptes rendus, projets d'accords et accords, décisions de la CPNEFP
- Gestion du circuit de signatures électronique
- Traitement des notes de frais des OSR
- Suivi des demandes d'extension des accords de branche

Que les réunions se tiennent en visioconférence ou en présentiel, la charge de travail avant les réunions ou en suivi est équivalente.

Chaque réunion de la CPPNI ou de la CPNEFP donne lieu à par une auprès du pôle juridique,

Ses principales tâches dans ce cadre sont :

- Relecture de l'intégralité des supports (notes, projets d'accords, synthèses, comptes rendus)
- Organisation des réunions : réservation des salles, des restaurants, du matériel nécessaire, collation, dossiers de réunion)
- Formalités de dépôt des accords (préparation, envoi des courriers en RAR aux OSR et à la DGT, ...).

Les temps passés par ces salariées ont été valorisés sur cette base,

pour un **montant de 60 635.19 € en 2025**

Année 2025	Temps passé	Nbre Heures totales	Taux horaire brut	Taux Ch Soc et Fisc.	Salaire + Ch Soc
/					

Production du rapport de branche

Par ailleurs, le rapport de branche élaboré dans le cadre légal pour répondre aux besoins des partenaires sociaux de la branche des SPSTI pour mener leurs négociations collectives est élaboré

**Elle est également assistée de
par semaine à cette mission.**

**est alloué a cette mission.
qui consacre en moyenne**

Les tâches accomplies sont ;

- Préparation - évolution des formulaires
- Relations avec le prestataire pour la plateforme d'administration
- Collecte - Réception et qualification des réponses - Validation
- Relances
- Elaboration des statistiques
- Analyse et comparatif N-1
- Rédaction du rapport de branche
- Relecture, présentations et communication
- Présentation à la délégation patronale, à la CPPNI aux adhérents

Les temps passés par ces salariées ont été valorisés sur cette base
pour un montant de **38 634.41€ en 2025**

Année 2025	Temps passé	Nbre Heures totales	Taux horaire brut	Taux Ch Soc et Fisc.	Salaire + Ch Soc
(					

c. Notes de Frais des OSR / Frais de la DP de Présanse

L'arrêté du 30 octobre 2025 (JO du 8 novembre 2025) fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives (OSR) dans la convention collective nationale des services de santé au travail interentreprises (n° 0897) indique ainsi que sont reconnues représentatives 6 organisations :

- La Confédération française démocratique du travail (CFDT) : 33,09 % ;

- La Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) : 19,09 % ;
- La Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) : 13,06 % ;
- La Confédération générale du travail (CGT) : 16,06 % ;
- Le Syndicat national des professionnels de santé au travail (SNPST) : 9,46 %.
- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) : 9,24

Dans le cadre de la négociation collective de branche, les notes de frais (*transport et hébergement*) des OSR pour leur participation aux réunions (préparatoires, plénières et groupes de travail) sont prises en charge par Présanse conformément à l'article 4.3.3 de l'Annexe II à la CCN, portant sur les modalités de fonctionnement de la CPPNI.

Pour 2025, les notes de frais des OSR se sont montées à 35 974,35€

(voir Annexe pour le détail)

Détail par OSR des notes de frais comptabilisées

	frais OS pour CPPNI	frais OS pour CPNEFP	total
	9 403,26€	2 733,32€	12 136,58€
	6 413,37€	386,44€	6 800,25€
	7 585,73€	85,00€	7 670,73€
	4 507,40€	507,36€	5 014,76€
	3 872,19€	479,84€	5 342,03€
TOTAL	31 782,39€	4 191,96€	35 974,35€

Enfin, pour 2025, les frais de la délégation patronale (restauration uniquement) se sont montés à **3 745,20 euros** (voir Annexe).

d. Tableau de synthèse

Mission d'intérêt général engagées	Montant des charges directement imputables à la mission	Quote-part de charges générales retenue au titre de l'exercice	Montant total par mission
Mission 1 (Art L 2135-11 1°)	60 635,19 € +38 634,41€ +35 974,35 € + 3 745.20 €	-	138 989,15 euros
Mission 2 (Art L 2135-11 2°)	NON APPLICABLE	-	

Mission 3 (Art L 2135-11 3°)	NON APPLICABLE	-	
Total général	138 989,15 euros		

Le total des charges affectables se monte à 138 989,15 euros en 2025.

4. La description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission d'intérêt général rappelée à l'article L. 2135-11 du code du travail.

Les charges ont été affectées à la mission N°1 rappelée à l'article L. 2135-11 du code du travail dans le cadre du processus suivant :

- Identification des principales personnes salariées de Présanse impliquées dans la mise en œuvre du dialogue social de Branche : juriste en droit social, Responsable des études et statistiques et assistante de ce pôle.
- La fraction du temps de travail de ces personnes consacrée à l'organisation et aux travaux de la CPPNI, de la CPNB et à la réalisation du rapport de branche a été estimée puis valorisée en fonction de leurs salaires réels.
- Ce temps de travail valorisé constitue une charge reportée plus haut.
- Les Notes de frais des organisations syndicales de salariés liées aux réunions préparatoires à la négociation de branche et aux réunions de la CPPNI- CPNEFP ont été identifiées, par personne mandatée et par organisation. Elles sont groupées dans la comptabilité de Présanse dans une rubrique « frais des OSR ». Dans le cadre de la négociation collective de branche, les notes de frais (*transport et hébergement*) des OSR pour leur participation aux réunions (préparatoires, plénières et groupes de travail) sont prises en charge par Présanse conformément à l'article 4 3.3 de l'Annexe II à la CCN, portant sur les modalités de fonctionnement de la CPPNI. Elles constituent une charge reportée plus haut.
- Les frais de restauration engagés par la Délégation patronale dans le même cadre ont été isolés et cumulés. Ils constituent une charge reportée plus haut.

Maurice PLAISANT,
Président de PRESANSE

